



Cahier Spécial des Charges NER21003-10048

Marché de services relatif à la « Réalisation d'études techniques, élaboration des dossiers d'appels d'offres et suivi-contrôle des travaux relatifs à la réhabilitation et la construction d'infrastructures dans la zone d'intervention du projet ASYPON GMV, Région de Tillaberi »

Procédure ouverte

Code projet : NER2100311

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel :	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché.....	11
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	11
2.6	Variantes.....	12
2.7	Option.....	12
2.8	Quantité.....	12
3	Procédure	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication.....	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre.....	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	14
3.4.3	Détermination des prix.....	14
2.1.1.1	Eléments inclus dans le prix.....	14
3.4.4	Introduction des offres	15
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.4.6	Dépôt et ouverture des offres	16
3.4.7	Sélection des soumissionnaires	16
3.4.7.1	Motifs d'exclusion	16
3.4.7.2	Critères de sélection	17
3.4.7.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	17
3.4.7.4	Critères d'attribution.....	17

3.4.7.5 Cotation finale	18
3.4.7.6 Attribution du marché	18
3.4.8 Conclusion du contrat.....	18
4 Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	19
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15).....	19
4.3 Confidentialité (art. 18)	20
4.4 Protection des données personnelles	20
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	22
4.6 Cautionnement (art.25 à 33)	22
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)	23
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	23
4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, 1°)	23
4.8.2 Révision des prix (art. 38/7).....	24
4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	
24	
4.8.4 Circonstances imprévisibles	25
4.9 Réception technique préalable (art. 42).....	25
4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es).....	25
4.10.1 Délais et clauses (art. 147).....	25
4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	25
4.10.1 Egalité des genres.....	25
4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	26
4.11 Vérification des services (art. 150)	26
4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	26
4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	26
4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)	26
4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)	27
4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)	27
4.14 Fin du marché	27
4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156).....	27
4.14.2 Frais de réception	28
4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	28
4.15 Litiges (art. 73).....	28
5 Termes de référence.....	29
5.1 Contexte et justification	29
5.2 Objectif de la prestation	30

a) Objectif général.....	30
b) Objectif Spécifique.....	30
5.3 Résultats attendus de la prestation.....	30
5.4 Description générale de la prestation	30
Description générale des études techniques détaillées.....	31
Description générale de la prestation de suivi contrôle	33
Informations, documents, services fournis au Consultant.....	34
5.5 Présentation détaillée de la prestation	36
I. Les périmètres maraîchers :	36
1. Localisation des études.....	36
Les sites de périmètres concernés par les études sont identifiés au niveau des communes d'intervention du projet, ci-dessous :	36
Description détaillée des tâches du bureau d'études	36
2. Description de la phase études techniques détaillées	37
Démarche méthodologique	38
Durée 38	
Calendrier de la prestation (étapes/rapports et périodes d'exécution et de validation)	38
↳ Expériences du soumissionnaire :	39
↳ Profile des experts	39
Livrables et temps de mobilisation des experts en H/J.....	40
II. Études techniques détaillées et suivi-contrôle des travaux de réhabilitation et d'aménagement des seuils radiers et koris	43
1. Localisation des études.....	43
Description détaillée des tâches du bureau d'études	43
2. Description de la phase études techniques détaillées	44
Démarche méthodologique	45
Durée 45	
Calendrier de la prestation (étapes/rapports et périodes d'exécution et de validation)	45
Profil du soumissionnaire et de son équipe	46
↳ Expériences du soumissionnaire :	46
↳ Profile des experts	46
Livrables et temps de mobilisation des experts en H/J.....	47
3. Description de la phase suivi-contrôle	49
III. Les infrastructures de transformation, de stockage des produits agrosylvopastoraux et de commercialisation et distribution des produits agricoles.....	51
1. Localisation des études.....	51
Les sites de réalisation de complexes multifonctionnels de conservation, stockage, transformation et de commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux sont identifiés au niveau des communes	

d'intervention du projet et implantées sur les sites appartenant aux unions, fédérations, réseaux des SCOOPS accompagnées par le projet ASYPON GMV, ci-dessous :	51
Description détaillée des tâches du bureau d'études	51
2. Description de la phase études techniques détaillées	52
Démarche méthodologique	53
Durée	54
Calendrier de la prestation (étapes/rapports et périodes d'exécution et de validation)	54
Profil du soumissionnaire et de son équipe	54
↳ Expériences du soumissionnaire :	54
↳ Profile des experts	55
Livrables et temps de mobilisation des experts en H/J.....	56
3. Description de la phase suivi-contrôle	57
IV. Présentation de l'offre.....	58
Barème de notation des offres techniques (qualité technique de chaque lot).....	58
6 Formulaires d'offre	60
6.1 Fiche d'identification	60
6.1.1 Personne physique	60
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	61
6.1.3 Entité de droit public.....	62
6.1.4 Sous-traitants	63
6.2 Formulaire d'offre - Prix	64
6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	69
6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires.....	71
6.5 Documents à remettre – liste exhaustive.....	72
6.6 Dossier de sélection – aptitude technique	73
6.7 Dossier de sélection – capacité économique	75
6.8 Annexes	76

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée Madame BURTON, Marie, Directrice pays d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel :

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 20031, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la

Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail² consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics³ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁴
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁶ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

³ M.B. 14 juillet 2016.

⁴ M.B. du 21 juin 2013.

⁵ M.B. 9 mai 2017.

⁶ M.B. 27 juin 2017.

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services (Code CPV 71241000-9 Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse).

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la réalisation d'études techniques, élaboration des dossiers d'appels d'offres et suivi-contrôle des travaux relatifs à la réhabilitation et la construction d'infrastructures dans la zone d'intervention du projet ASYPON GMV, Région de Tillabéri, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Ce marché est divisé en cinq (05) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux, trois, quatre ou cinq lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à un lot par soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus d'un lot à un même soumissionnaire dans le cas où tous les lots ne seraient pas couverts après sélection.

Chaque lot est composé d'une tranche ferme pour les études techniques et d'une tranche conditionnelle pour le suivi et contrôle.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Etudes techniques détaillées des travaux de réhabilitation et d'aménagement de périmètres maraîchers dans les communes de Gothèye, Dargol et Téra,
- Lot 2 : Etudes techniques détaillées des travaux de réhabilitation et d'aménagement de périmètres maraîchers dans les communes de Dingazi, Ouallam, Simiri et Sinder,
- Lot 3 : Etudes techniques détaillées des travaux de réhabilitation du seuil et proposition d'aménagement autour de la mare de Mari (Commune de Tillabéri) et de réalisation d'un seuil radier et traitement des koris à Guessey dans la commune de Simiri,
- Lot 4 : Etudes techniques détaillées des travaux de Réhabilitation du point critique au PK10+00 de la route Ouallam-Dingazi (Commune de Ouallam) et de traitement de koris dans les Communes de Simiri, Kourthèye, Dingazi et Dargol,
- Lot 5 : Etudes techniques détaillées des travaux de construction d'infrastructures de transformation, de stockage des produits agrosylvopastoraux et de commercialisation et distribution des produits agricoles dans les communes de Gothèye, Ouallam, Tillabéri et Kourthèye.

Voir les termes de référence pour plus de détails.

2.4 Postes

Voir les termes de référence et formulaire d'offre-financière.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification et a pour chaque lot une durée de **24 mois** (études techniques : 4 mois et 20 mois pour le suivi et contrôle) à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des prestations. La durée du suivi et contrôle comprend également les missions de suivi à effectuer tous

les 3 mois durant la période de garantie des ouvrages.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.8 Quantité

Voir Tdr et formulaire d'offres.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication, au Journal Officiel de l'Union Européenne et fait également l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

Le présent CSC est publiée sur le site web de Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant le dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

M. Attahirou MAHAMANE BELLO

attahirou.mahamanebello@enabel.be

Cc à :

M. Yannick MBIYA

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard **7 jours** avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/public-procurement/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce

formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

2.1.1.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- l'hébergement et per diem (le cas échéant)
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

**** L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger et hors UEMOA) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (20%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger**

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppes séparées le tout placé dans une grande enveloppe en un original et deux copies.

Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique au format PDF et une clé USB de l'offre financière format PDF également. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER21003-10048 en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 2 clefs USB (contenant la version électronique exploitable de l'offre)>.

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale + clé USB.
- L'offre financière en trois (3) exemplaires dont 2 copies et 1 copie originale conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans le présent CSC (enveloppe séparée de l'offre technique) dument renseigné et signé.

Aucune information de l'offre financière ne doit se trouver dans l'offre administrative/technique, le non- respect de cette instruction sera considéré comme une irrégularité entraînant le rejet de l'offre.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁷.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

⁷ Article 83 de l'AR Passation

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Dépôt et ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **08/07/2025 à 10h30 heure locale**. L'ouverture des offres est publique. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

La séance d'ouverture des offres se fera le **08/07/2025 à 11h30** à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude de la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion
- Attestation de Régularité Fiscale
- Attestation de non faillite
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société
- Attestation de régularité des cotisations sociales.

3.4.7.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.4.7.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54,

§ 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.4.7.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

– **La qualité / la valeur technique : 40%** (voir grille d'évaluation dans les Termes de référence)

– **Prix : 60%**

1°) Pour évaluer la qualité technique de la proposition, le pouvoir adjudicateur utilisera la grille

d'évaluation reprise dans les Termes de référence.

2°) Evaluation de la proposition financière :

La formule de détermination de la note financière est $100 * Fm / F$ où Fm est l'offre la plus basse et F est l'offre concernée.

3.4.7.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.7.6 Attribution du marché

Pour chacun des lots, le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

3.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe 6.1.4. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre.

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à **5%** du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1^o en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2^o en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, 1^o)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : la clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, ^o2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, ^o3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai global pour chaque lot de **4 mois pour les études techniques et 20 mois pour le suivi et contrôle** à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de prestation. Pour chacun des lots, le bon de commande précisera le nombre d'H/J à préster sur cette période globale.

Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir termes de référence.

4.10.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3^o de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste

des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

4.14.2 Frais de réception

Pas d'application.

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Oumarou Abdoulaye Yacine
Contrôleur de gestion
Mail : yacine.oumarou@enabel.be
BP : 10816- Niamey/Niger

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Le projet « ASYPON GMV » s'inscrit dans le programme « Nexus Trois Frontières » de l'Union Européenne. Le projet intervient dans dix-huit (18) communes de quatre (4) départements de la région de Tillabéri, à savoir Téra, Gothèye, Tillabéri et Ouallam. Il est mis en œuvre par l'Agence Belge de Coopération Internationale (Enabel) et s'aligne sur les stratégies nationales, contribue aux objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV) et à son accélérateur et adopte une approche territoriale intégrée et une approche inclusive basée sur les droits humains et l'égalité de genre visant à réduire les inégalités et la vulnérabilité des populations vulnérables, en ce compris des personnes déplacées, exclues et réfugiées, avec un focus spécifique sur les femmes et les jeunes.

L'objectif général du projet est de « Contribuer à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions de vulnérabilité (déplacées, refugiées, communautés hôtes) ».

Son objectif spécifique est de soutenir la reprise d'une vie économique inclusive, axée sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles, et visant particulièrement l'autonomisation des jeunes et des femmes, dans la zone d'emprise de la GMV (zone des Trois Frontières – Tillabéry).

Dans la droite ligne vers l'atteinte des objectifs, le projet entend observer les changements suivants :

- (1) La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière ;
- (2) Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes ;
- (3) Le capital humain est renforcé et des activités génératrices de revenus sont développées.

Le Projet ASYPON GMV a élaboré et validé un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) conformément à la réglementation Nigérienne. Un diagnostic participatif a permis de réévaluer et d'ajuster les activités du projet aux besoins des groupes cibles à travers des concertations participatives à tous les niveaux (communal, départemental, régional et central).

Les données issues de ces études et concertations ont servi de base à une mission de caractérisation des infrastructures envisagées, menée par les services techniques (SDT et ANGMV).

Ces infrastructures comprennent l'aménagement de sites de bois villageois, la protection et le traitement des bassins versants, la réhabilitation d'ouvrages hydro-agricoles (sites maraîchers et cultures de contre-saison), ainsi que la création d'infrastructures de transformation, de stockage, de commercialisation et de distribution des produits agrosylvopastoraux. L'objectif est de soutenir l'autonomisation des jeunes et des femmes par le renforcement des investissements, des chaînes de valeur et la création d'emplois verts.

Les présentes études techniques concernent notamment :

- La réhabilitation et l'aménagement de périmètres maraîchers, de seuils radiers et koris,

- La réalisation d'infrastructures de transformation, de stockage et de commercialisation des produits agrosylvopastoraux (complexes, boutiques, magasins, kiosques).

Dans ce contexte, le projet recherche des bureaux d'études pour réaliser les études de faisabilité technique de ces ouvrages, conformément aux présents termes de référence qui définissent les types d'ouvrages, les objectifs, les résultats attendus, les zones d'étude et les tâches du prestataire.

5.2 Objectif de la prestation

a) Objectif général

L'objectif global est de réaliser des études techniques détaillées, y compris l'élaboration des plans d'exécution et du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et assurer le contrôle et la surveillance des travaux.

b) Objectif Spécifique

Il s'agit spécifiquement de :

- Études techniques détaillées et suivi-contrôle des travaux de réhabilitation et aménagement de périmètres maraîchers,
- Études techniques détaillées et suivi-contrôle des travaux de réhabilitation et d'aménagement des seuils (radiers et d'épandage) et koris,
- Études techniques détaillées et suivi-contrôle des travaux de réalisation d'infrastructures de transformation, de stockage des produits agrosylvopastoraux et de commercialisation et distribution des produits (complexes boutiques magasins, kiosque de commercialisation...).

5.3 Résultats attendus de la prestation

A l'issue de cette prestation, il est attendu les résultats suivants :

- Les études techniques détaillées sont disponibles et les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont réalisés conformément aux normes de qualité et aux délais établis,
- Les études techniques détaillées sont disponibles et les travaux de réhabilitation et d'aménagement des seuils radiers et koris sont réalisés dans le respect des normes techniques et environnementales,
- Les études techniques détaillées sont disponibles et les infrastructures de transformation, de stockage et de commercialisation sont construites et équipées selon les spécifications techniques et les normes d'hygiène et de sécurité.

5.4 Description générale de la prestation

Les tâches sont reparties en 2 phases :

- **La phase études techniques détaillées (tranche ferme)** : Réalisation des études d'avant-projet, d'exécution et l'élaboration des dossiers d'appel d'offres,
- **La phase de suivi-contrôle (tranche conditionnelle)** : Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation et aménagement de périmètres maraîchers

Description générale des études techniques détaillées

La prestation comprend :

⊕ **Etudes préliminaires diagnostiques (recueil et analyse des données existantes). Elles reprennent :**

- La recherche et / ou à l'établissement des données préliminaires nécessaires à la bonne poursuite de l'étude en étroite collaboration avec les services techniques et les autorités administratives et locales,
- Les comptes rendus de la réunion de cadrage, la méthodologie actualisée, les outils de collecte des données...

⊕ **Un avant-projet simplifié (APS) :**

• **Des études socio – économiques et environnementales.** Elles concernent notamment :

- La remise et la reconnaissance des sites ;
- Situation agro socio-économique actuelle du site d'implantation
- Situation foncière (existence légale acte de sécurisation foncière valide)
- Scénario de gestion des aménagements
- Accessibilité du site et écoulement des productions agricoles,
- Le profil environnemental de la zone du projet et du site concerné par le sous-projet
- Impacts positifs sur toutes les composantes biophysiques et humaines du projet (l'économie locale, création d'emplois locaux, nutrition, etc...)
- Impacts négatifs sur toutes les composantes biophysiques et humaines du projet
- Mesures environnementales préconisées,
- Coût des mesures, comprenant les différentes rubriques des mesures environnementales identifiées par l'étude.

• **Des études topographiques et pédologiques :**

- Travaux de terrain (levé topographique et échantillonnage des sols seront exécutés à l'échelle de toute la superficie sécurisée avec un acte foncier et explorer la possibilité de la partie aménageable pour l'extension),
- Le rapport topographique avec un état des lieux du site, les différents profils,
- Étude des profils pédologiques sur chaque site
- Résultat des analyses chimiques et physiques

• **Les études géotechniques.** Elles portent sur :

- La détermination des caractéristiques mécaniques des sols de fondations (portance des sols pour les fondations des ouvrages, etc...) suivant le plan d'aménagement et les points d'implantation des ouvrages,
- L'identifications carrières pour différents matériaux (gravier, moellons, sables, latérites, les voies d'accès aux différents, sources de prélèvements des eaux, etc...) avec leurs caractéristiques

• **Etudes géophysiques.** Elles comprennent :

- La prospection géophysique (sondage électrique) : Les sondages géophysiques pour évaluer la disponibilité en eau souterraine en vue de l'implantation du nouveau forage dans la zone du projet,

- **L'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques :** Permettant de dimensionner le réseau d'irrigation du site à travers une étude des caractéristiques physiques de la ressource en eau disponible et sa capacité à satisfaire les besoins en eau d'irrigation du périmètre suivant les paramètres du climat. Y compris la proposition complète de la pompe et du réservoir et du plan d'aménagement d'un nouveau réseau ou raccordement au réseau existant avec les installations du champ solaire.
 - **Rapport global de l'APS comprenant les rapports partiels des différentes études avec les propositions des plans d'aménagement par sites** (dossier des plans d'aménagement du réseau d'irrigation des sites et plans des ouvrages, équipements/installation à réaliser accompagnés des notes de calcul et les coûts des différentes variantes, etc.). Chaque plan ou profil (en format A3) suivant une échelle permettant une meilleure analyse.
Les propositions du type d'aménagement ainsi que les composantes du réseau d'irrigation proposé seront validées en phase d'APS sur le terrain.
- ⊕ **Un avant-projet détaillé (APD) de chaque site :** Il comprenant essentiellement un descriptif détaillé des travaux (le mémoire explicatif des tâches/travaux projetés) :
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
 - Le devis descriptif des travaux ;
 - Le cadre de définition des prix unitaires par site ;
 - Le cadre du devis quantitatif et estimatif par site.
 - Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - Le dossier des plans d'aménagement des sites et plans des ouvrages, équipements/installation à réaliser accompagnés des notes de calcul.
- ⊕ **Un Dossier d'appel d'offre (DAO) : L'élaboration du dossier de consultation des entreprises adapté aux travaux d'aménagement prévues par l'étude de site.**
- L'avis d'appel d'offre ;
 - La note de présentation générale ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières ;
 - Le devis descriptif des travaux ;
 - Le cadre de définition des prix unitaires par site ;
 - Le cadre du devis quantitatif et estimatif par site.
 - Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - Le dossier des plans d'aménagement du réseau d'irrigation des sites et plans des ouvrages, équipements/installation à réaliser accompagnés des notes de calcul.

Description générale de la prestation de suivi contrôle

Les tâches du consultant :

Avant le démarrage des travaux :

- Organisation et coordination générale des travaux,
- Installation de l'entreprise sur le chantier.

Au cours des travaux :

- Coordination du chantier,
- Réunion de suivi,
- Réceptions techniques partielles.

En fin de chantier :

- Réception Provisoire,
- Délai de garantie,
- Réception Définitive.

De façon générale :

Le maître d'œuvre assure de manière générale la charge de l'organisation, la coordination ; la supervision, le contrôle, la gestion et la certification des travaux. Cela implique :

- Un suivi technique par corps d'état,
- L'examen des plans d'exécution complémentaires des entreprises,
- L'organisation et la participation aux réunions et aux réceptions des travaux,
- La validation des décomptes des entreprises.

De façon plus détaillée :

- Organisation et coordination générale des travaux ;
- Installation de l'entreprise (s) sur le (s) chantier (s) ;
- Organise et dirige les réunions de chantiers,
- Rédige et diffuse les procès-verbaux et comptes-rendus de réunion,
- Tient au moins une réunion mensuelle sur le site avec les différents intervenants, afin d'assurer une bonne coordination et contrôle de la qualité des travaux,
- Veille au respect des clauses du contrat de l'entreprise,
- Veille au respect du planning général prévisionnel d'exécution des travaux et la tenir à jour ;
- Contrôle la qualité d'exécution des travaux et veiller au respect des délais contractuels ;
- Assure, le cas échéant, la liaison avec les organismes chargés de contrôle (laboratoire, bureau de contrôle etc...) ;
- Contrôler vérifier et certifier les travaux ;
- Analyse et commente les essais de contrôle, analyser et vérifier les résultats (en cas de besoin) ;
- Vérifie et certifie les attachements et les décomptes avant de leur transmettre au projet ;
- Vérifie et réceptionne les échantillons des matériaux, matériels et équipements proposés avant emploi,

- Vérifie, réceptionne et établi un procès-verbal à joindre au journal de chantier pour toutes les réceptions techniques (implantations, fouilles, résultats des essais de laboratoire, coffrage, ferraillages, coulage des bétons, etc...)
- Garanti au projet contre tout défaut d'exécution dans les ouvrages, toute avarie concernant les essais, tout défaut de fonctionnement ;
- Veille au respect du délai conformément aux clauses contractuelles,
- Veille au respect strict des mesures environnementales et sociales y compris des dispositions en matière de santé sécurités hygiènes et respect des principes du travail décent,
- Veille à la mise en place et suivi du mécanisme de gestion des plaintes,
- Garanti au projet contre tout défaut ou non-conformité des mesures environnementales et sociales.

Modalités d'exécution :

Le Maître d'œuvre établit, à sa charge et en liaison avec le projet et les services techniques impliqués, tous les documents de préparation, de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux et notamment :

- Le programme de travaux ;
- Le planning de chantier,
- Les situations mensuelles de travaux,
- La situation de paiement de la main d'œuvre et des jeunes apprenants (18-35 ans) en situation de chantier école,
- Les différents rapports et les procès-verbaux des réceptions provisoire et définitive de travaux ;
- Le rapport d'achèvement des travaux ; les plans de récolelement ; et
- L'examen des réclamations, griefs éventuels de l'Entrepreneur, des jeunes et les recommandations quant aux mesures à prendre.

Les moyens à mobiliser par le Consultant

Le maître d'œuvre mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires pour la réussite des travaux.

Le matériel nécessaire :

Le maître d'œuvre dotera les équipes de la mission de tout le matériel indispensable, y compris les moyens de communications efficaces pour travailler dans les meilleures conditions possibles. Le matériel prend en compte tout le matériel indispensable, notamment :

- Les moyens de déplacements,
- Les matériels informatiques,
- Le matériel topographique de précision (station TOTAL, GPS de précision, etc...),
- Etc...

Informations, documents, services fournis au Consultant

Pendant la phase de la préparation des offres, une visite du site reconnaissance sera faite et sera assortie d'un PV de visite du site qui fera partie des pièces à fournir signé par les services départementaux du Génie rural, les COFOCOM ou COFOODEP et un représentant de la mairie.

La visite permettra à tout soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux.

Dans le cadre de sa prestation, le Consultant interagira en plus de l'équipe du projet avec de nombreux autres acteurs impliqués, dont entre autres :

- Les services techniques déconcentrés (STD) et centraux,
- Les collectivités territoriales,
- Etc...

Toutefois, il peut s'adresser aux responsables des STD de la Région ou aux autres services centraux compétents pour les données techniques dont il a besoin et dont les services disposent.

Pour les autres données et/ou informations, il doit s'adresser aux dépositaires légaux (par exemple : données météorologiques au service de la météo, les informations géographiques de références à l'Institut géographique nation du Niger, etc.).

Le projet ne fournit aucun autre appui (local, véhicule, escorte, personnel...) au consultant.

Les principales tâches de ces acteurs impliqués en lien avec cette prestation, sont entre autres :

Les principales tâches des STD concernés sont : STD (DRGR, DRA, DR/PFPE, DREN, DRAT/DL, DRE/LCD, DREL, DR/ONAHA, DRHA et leurs démembrements ...) ont pour mission de :

- Faciliter l'obtention des dossiers de sécurisation foncière du site,
- Conduire et faciliter les visites de reconnaissance des sites et établir les attestations de visites,
- Participer aux processus de recrutement du consultant,
- Contribuer à l'étude (supervision et appui sur le terrain et examen et validation des dossiers d'études).

Les principales tâches des collectivités concernées sont :

- Participer à la visite de reconnaissance du site
- Le cas échéant, conduire le processus d'identification et de mise à disposition un site de remplacement ainsi des documents de sécurisation foncière avec la contribution des services du code rural,
- Cosignature des PV de la visite (Niveau communal).

Les principales tâches du projet ASYPON GMV sont :

- Introduire le prestataire auprès des parties prenantes (Mairies, STD) et faciliter leur collaboration ;
- Fournir au prestataire toutes les informations nécessaires disponibles pour bien mener sa mission ;
- Valider les livrables de la prestation ;
- Superviser la prestation avec l'appui des STD ;
- Autoriser le paiement de la prestation après validation des livrables.

5.5 Présentation détaillée de la prestation

I. Les périmètres maraîchers :

1. Localisation des études

Les sites de périmètres concernés par les études sont identifiés au niveau des communes d'intervention du projet, ci-dessous :

Lots	Commune	Sites	Superficie (ha) indicative	Délai d'exécution
Lot 1	Gotheyé	Site de tallé	3,4 ha	Etudes= 4 mois
		Site de Soudji	12 ha	
		Site de Marizam 1, 2, 3, 4, 5	27,5 ha	
	Dargol	Site de Bouroum	12 ha	
		Site de Gnala Bangou	5 ha	
		Site de Tchumbo	4,8 ha	
		Site de Bossa	3,4 ha	
		Site de Djoubourga	5 ha	
	Téra	Site Moringa à Téra	2 ha	
		Site des Jeunes à Téra	2 ha	
		Site de Doumba	8 ha	
		Site de Doudiel	3,5 ha	
Lot 2	Dingazi	Site de Dingazi	2,04 ha avec possibilité d'extension	Etudes= 4 mois
		Site de Menaloga	2,02 ha avec possibilité d'extension	
	Ouallam	Site de Dinguinassa	24 ha	
		Site de Tolkoboye Koira Tegui	4 ha avec possibilité d'extension	
		Site de Alabarkakoira	2,25 ha avec possibilité d'extension	
		Site de Tolkoboye Sargane (site tomate)	20 ha	
		Site de Garbeymalo koira	2,25 ha	
	Simiri	Site de Simiri (à l'Ouest du village)	2,59 ha	
	Sinder	Site de Sonsonni	7 ha avec possibilité d'extension	
		Site de M'Bida	10 ha	

Description détaillée des tâches du bureau d'études

- La phase études techniques détaillées,
- La phase de suivi-contrôle.

2. Description de la phase études techniques détaillées

La phase de l'étude technique détaillée comporte :

L'étape de la collecte de données relatives aux sites :

- Les informations sur la propriété foncière,
- Les différents entretiens sur les aspects techniques (STD) et consignes sécuritaires dans la zone (Autorités),
- Les investigations préalables sur les mesures environnementales et sociales (screening),
- L'établissement des levées topographiques du terrain,
- L'établissement et la validation d'un programme de travail détaillé et actualisé des prochaines étapes de la mission.

Au cours de cette étape, le bureau d'études procédera à la recherche et / ou à l'établissement des données préliminaires nécessaires à la bonne poursuite de l'étude en étroite collaboration avec les services techniques et les autorités administratives et locales ainsi que les bénéficiaires.

Un avant-projet simplifié (APS) :

- Des études socio – économiques et environnementales.
- Des études topographiques et pédologiques,
- Les études géotechniques.
- Etudes géophysiques
- L'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques
- Rapport global de l'APS comprenant les rapports partiels des différentes études avec les propositions des plans d'aménagement par site.

Un avant-projet détaillé (APD) de chaque site : Le dossier des plans d'aménagement du réseau d'irrigation des sites et plans des ouvrages, équipements/installation à réaliser accompagnés des notes de calcul.

- La note de présentation générale ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le devis descriptif des travaux ;
- Le cadre de définition des prix unitaires par site ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif par site.
- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le dossier des plans d'aménagement des sites et plans des ouvrages à réaliser accompagnés des notes de calcul,
- Y compris les rapports détaillés finaux des études socio – économiques et environnementales (NIES, EIES, PGES...), des études topographiques, des études géotechniques, des études géophysiques...

Un Dossier d'appel d'offre (DAO) : L'élaboration du dossier de consultation des entreprises adapté aux travaux d'aménagement prévues par l'étude.

- L'avis d'appel d'offre ;
- La note de présentation générale ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;

- Le devis descriptif des travaux ;
- Le cadre de définition des prix unitaires par site ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif par site.
- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le dossier des plans (architecturaux et structuraux) d'aménagement des sites et plans des ouvrages à réaliser accompagnés des notes de calcul.

Démarche méthodologique

Le Consultant soumettra une proposition de méthodologie qui démontre sa très bonne compréhension de chaque résultat ou activité de la prestation demandée. Il démontrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources (humaines et matérielles) mobilisées avec les activités à prévoir dans chaque phase de l'étude.

Les différentes étapes de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning. Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour :

- Analyser la pertinence de ses interventions ;
- Faciliter la vérification de l'effectivité (nombre de jours de mobilisation) de ses interventions.

Durée

La durée de l'étude est estimée à quatre mois (4 mois) maximums pour chaque lot.

Calendrier de la prestation (étapes/rapports et périodes d'exécution et de validation)

Le Consultant établira des rapports suivants :

Etapes	Dates	Nombre d'exemplaires
Rapport de démarrage	15 jours après la réunion de démarrage	Une copie de la version finale (signée et cachetée)
Etudes préliminaires diagnostiques (Recueil et analyse des données existantes)		
Approbation du rapport de démarrage	5 jours à compter la remise du rapport	
Dépôt du rapport de démarrage final	5 jours à compter de la transmission des amendements	
Avant-Projet Sommaire (APS) Provisoire	20 jours à compter de la remise du rapport de démarrage	3 exemplaires
Approbation de l'APS	5 jours à compter la remise de l'APS provisoire	
APS définitif	5 jours à compter de la transmission des amendements	3 exemplaires (signés et cachetés) et version numérique sur clés USB
Avant-Projet Détailé (APD)	25 jours à compter du dépôt de l'approbation de l'APS	3 exemplaires
Approbation de l'APD	5 jours à compter la remise de l'APD	
Dossier final de l'étude y compris le DAO	10 jours à compter l'approbation de l'APD	3 exemplaires (signés et cachetés) et version numérique sur clé USB
Délai total	95 jours	

A la fin de chacune des phases, une équipe du projet (les experts du projet, les STD et les représentants des services centraux) se réunira avec l'équipe du Consultant pour une séance de restitution afin de lui permettre de s'assurer du bon déroulement de l'étude. Des sorties terrains conjointes seront effectuées entre la restitution (en atelier) de l'APS et le démarrage de l'APD.

Dans le cadre des études environnementales, le projet a la possibilité de remettre des termes de références détaillés validés par le BNNE au consultant, conformément à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale. Et le consultant, se chargera de prendre en compte toutes les dispositions décrites dans ces termes de références et de conduire tout le processus y afférent.

Profil du soumissionnaire et de son équipe

↳ Expériences du soumissionnaire :

- Avoir réalisé au moins 3 marchés similaires sur la conduite d'**études d'aménagement de sites maraîchers** ;
- Avoir réalisé ou conduit au moins 2 missions similaires au Niger ;
- Avoir une parfaite connaissance de la zone d'étude ou du contexte actuel de la région de Tillabéri et cela doit être bien souligné dans son offre,
- Avoir une bonne stratégie de mise en œuvre lui permettant de réaliser l'étude dans la zone : (Les conditions d'accès aux sites visés, la mobilisation des acteurs, la condition des activités de l'étude sur le terrain seront prises en compte et bien détaillées par chaque soumissionnaire dans sa méthodologie, l'organisation de son équipe et des missions sur le terrain),
- Fournir des copies d'attestations de bonne fin des marchés similaires ou copies des contrats ou toute autres pièces attestant la réalisation d'actions similaire au cours des cinq dernières années.

↳ Profile des experts

Pour chaque lot, le prestataire proposera une équipe avec des compétences en **études techniques d'aménagement périmètres maraîchers** et répondant aux qualifications spécifiées ci-dessous.

- Expert principal/chef de mission (Ingénieur en Génie Civil/ Génie Rural/hydraulique...),
- Ingénieur hydrogéologue ou hydraulicien
- Socio-économiste
- Un chef d'équipe topographe
- Environnementaliste

Le soumissionnaire qui souhaite faire une offre pour les 2 lots doit proposer une équipe spécifique pour chaque lot et répondant aux profils ci-dessus.

Le prestataire devra les profils suivants :

Profils	Diplôme/spécialité minimum	Années d'expérience	Nombre d'exp. similaires
Personnel cadre proposé			
Expert principal/chef de mission	BAC+5 en Génie Civil ou Génie Rural ou Travaux Publics	Dix (10) ans	Trois (03)
Ingénieur hydrogéologue ou hydraulicien	BAC+5 en hydraulique	Cinq (05) ans	Deux (02)
Socio-économiste	BAC+5 en Agroéconomie, ou socio-économiste...	Trois (03) ans	Deux (02)
Chef d'équipe topographe	BAC+3 en topographie	Trois (03) ans	Deux (02)
Environnementaliste	BAC+5 en sciences de l'Env. ou équivalent	Trois (03) ans	Deux (02)
Personnel de soutien			
Géotechnicien			
Un aide topographe			
Technicien Dessinateur/Métreur			
Autres			

Livrables et temps de mobilisation des experts en H/J

Pour le lot 1/phase des études techniques

N° Jalon	Activités (livrables)	Staff (HJ)						Total HJ par jalon
		Chef de mission	Ingénieur hydrologue ou hydraulicien	Socio-économiste	Chef d'équipe topographe	Environnementaliste	Personnel de soutien	
Rapport de démarrage	Rapport de démarrage (y compris compte rendu de la réunion de cadrage, la méthodologie actualisée, les outils de collecte des données...)	20	15	15	15	15	5	90 HJ
	Etudes préliminaires diagnostiques (Recueil et analyse des données existantes)							
Avant-Projet Sommaire (APS) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	20	15	15	15	15	10	100 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques							
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques							
	Rapport d'aménagement							
	Dossiers des plans							
	Avant métrés et Devis estimatifs sommaires.							
Avant-Projet Détailé (APD) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	25	20	20	20	20	5	115 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques							
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques							
	Un avant-projet détaillé (APD) de chaque site							
	Dossiers des plans d'aménagement du réseau d'irrigation des sites et plans détaillés des ouvrages, accompagnés des notes de calcul							
	Une estimation confidentielle des travaux d'aménagement par site							
	Dossier de consultation des entreprises (DAO) par l'étude de site							
Total homme/ jour		65	50	50	50	50	30	305

Pour le lot 2/phase des études techniques

N° Jalon	Activités (livrables)	Staff (HJ)						Total HJ par jalon
		Chef de mission	Ingénieur hydrologue ou hydraulicien	Socio-économiste	Chef d'équipe topographe	Environnementaliste	Personnel de soutien	
Rapport de démarrage	Rapport de démarrage (y compris compte rendu de la réunion de cadrage, la méthodologie actualisée, les outils de collecte des données...)	20	15	15	15	15	5	90 HJ
	Etudes préliminaires diagnostiques (Recueil et analyse des données existantes)							
Avant-Projet Sommaire (APS) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	20	15	15	15	15	10	100 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques							
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques							
	Rapport d'aménagement							
	Dossiers des plans							
	Avant métrés et Devis estimatifs sommaires.							
Avant-Projet Détailé (APD) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	25	20	20	20	20	15	115 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques							
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques							
	Un avant-projet détaillé (APD) de chaque site							
	Dossiers des plans d'aménagement du réseau d'irrigation des sites et plans détaillés des ouvrages, accompagnés des notes de calcul							
	Une estimation confidentielle des travaux d'aménagement par site							
	Dossier de consultation des entreprises (DAO) par l'étude de site							
Total homme/ jour		65	50	50	50	50	30	305

3. Description de la phase suivi-contrôle

Les moyens à mobiliser par le Consultant

Le maître d'œuvre mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires pour la réussite des travaux.

Personnel Clé

Le Maître d'œuvre doit être une firme indépendante vis à vis de l'Entrepreneur. Il est tenu à une obligation de résultats, et assurera une présence permanente sur les sites des travaux par du personnel qualifié et ayant une grande expérience de chantier similaire.

L'Equipe comprendra :

Profils	Diplôme/spécialité	Années d'expérience	Nombre de Projets similaires
Lot 1			
Un Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission)	Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural, Travaux Publics	Cinq (05) ans	Trois (03)
Dix (10) Techniciens (contrôleurs à pied d'œuvre par site)	BEP en Génie civil	Trois (03) ans	Deux (03)
Lot 2			
Un Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission)	Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural, Travaux Publics	Cinq (05) ans	Trois (03)
Dix (10) Techniciens (contrôleurs à pied d'œuvre par site)	BEP en Génie civil	Trois (03) ans	Deux (03)

Le matériel nécessaire : Le maître d'œuvre dotera les équipes de la mission de tout le matériel indispensable, y compris les moyens de communications efficaces pour travailler dans les meilleures conditions possibles.

Rapports/Livrables

Le Maître d'œuvre présentera au projet des rapports périodiques comprends :

Rapport	Nb exemplaires	Date limite
Rapport de démarrage	1 avec une version électronique (scan du rapport sur clé USB)	15 jours après OS
Rapports mensuels (définitif) :		10 jours après fin de chaque mois
↳ PV et compte rendu de réunion de chantier, ↳ Les résultats des essais de laboratoire, ↳ Etc...		
Rapport final de la mission		15 jours après réception provisoire
		15 jours après réception définitive

Durée

La phase de suivi-contrôle se réalisera sous forme de commande supplémentaire lorsque cela est jugée opportun par le pouvoir adjudicateur (projet). Cette commande supplémentaire sera établie sur base des données de chaque de chantier en termes de délai et volume des travaux à mettre en oeuvre. A la demande du projet, le consultant établira sa proposition sur la base de sa proposition de prix unitaires des H/mois contenu dans son offre initiale.

II. Études techniques détaillées et suivi-contrôle des travaux de réhabilitation et d'aménagement des seuils radiers et koris

1. Localisation des études

Lot	Communes	Sites/Villages	Description des ouvrages (à titre indicatif)	Délai d'exécution
Lot 3	Tillaberi	Mari	Réhabilitation du seuil et proposition d'aménagement autour de la mare de Mari	Etudes = 4 mois
	Simiri	Guessey	Réalisation d'un seuil radier et traitement des koris à Guessey	
Lot 4	Ouallam	Ouallam	Réhabilitation du point critique au PK10+00 de la route Ouallam Dingazi	Etudes = 4 mois
	Simiri	Simiri ville	Traitement de koris	
	Kourtheye	SansaneHouassa	Traitement de koris	
	Dingazi	Dingazi	Traitement de koris	
	Dargol	Bangoutara	Traitement de koris	
	Dargol	Djoubourga	Traitement de koris	

Description détaillée des tâches du bureau d'études

- La phase études techniques détaillées,
- La phase de suivi-contrôle.

2. Description de la phase études techniques détaillées

La phase de l'étude technique détaillée comporte :

L'étape de la collecte de données relatives :

- Les différents entretiens sur les aspects techniques (STD) et consignes sécuritaires dans la zone (Autorités),
- Les investigations préalables sur les mesures environnementales et sociales,
- L'établissement des levées topographiques du terrain,
- L'établissement et la validation d'un programme de travail détaillé et actualisé des prochaines étapes de la mission.

Au cours de cette étape, le bureau d'études procédera à la recherche et / ou à l'établissement des données préliminaires nécessaires à la bonne poursuite de l'étude en étroite collaboration avec les services techniques et les autorités administratives et locales.

Un avant-projet simplifié (APS) :

- Des études socio – économiques et environnementales.
- Des études topographiques et pédologiques,
- Les études géotechniques.
- Etudes géophysiques
- L'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques
- Rapport global de l'APS comprenant les rapports partiels des différentes études avec les propositions des plans d'aménagement par site.

Un avant-projet détaillé (APD) de chaque site : Le dossier des plans d'aménagement des ouvrages à réaliser accompagnés des notes de calcul.

- La note de présentation générale ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le devis descriptif des travaux ;
- Le cadre de définition des prix unitaires par site ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif par site.
- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le dossier des plans d'aménagement des ouvrages à réaliser accompagnés des notes de calcul,
- Y compris les rapports détaillés finaux des études socio – économiques et environnementales (NIES, EIES, PGES...), des études topographiques, des études géotechniques, des études géophysiques...

Un Dossier d'appel d'offre (DAO) : L'élaboration du dossier de consultation des entreprises adapté aux travaux d'aménagement prévues par l'étude.

- L'avis d'appel d'offre ;
- La note de présentation générale ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le devis descriptif des travaux ;
- Le cadre de définition des prix unitaires par site ;

- Le cadre du devis quantitatif et estimatif par site.
- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le dossier des plans (architecturaux et structuraux) d'aménagement des ouvrages à réaliser accompagnés des notes de calcul.

Démarche méthodologique

Le Consultant soumettra une proposition de méthodologie pour la conduite des études demandées. Il démontrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources (humaines et matérielles) mobilisées avec les activités à prévoir dans chaque phase de l'étude.

Les différentes étapes de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning. Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour :

- Analyser la pertinence de ses interventions ;
- Faciliter la vérification de l'effectivité (nombre de jours de mobilisation) de ses interventions.

Durée

La durée de l'étude est quatre (04) mois maximums pour chaque lot.

Calendrier de la prestation (étapes/rapports et périodes d'exécution et de validation)

Le Consultant établira des rapports suivants :

Etapes	Dates	Nombre d'exemplaires
Rapport de démarrage	10 jours après la réunion de démarrage	Une copie de la version finale (signée et cachetée)
Etudes préliminaires diagnostiques (Recueil et analyse des données existantes)		
Approbation du rapport de démarrage	5 jours à compter la remise du rapport	
Dépôt du rapport de démarrage final	5 jours à compter de la transmission des amendements	
Avant-Projet Sommaire (APS) Provisoire	20 jours à compter de la remise du rapport de démarrage	3 exemplaires
Approbation de l'APS	5 jours à compter la remise de l'APS provisoire	
APS définitif	5 jours à compter de la transmission des amendements	3 exemplaires (signés et cachetés) et version numérique sur clés USB
Avant-Projet Détailé (APD)	25 jours à compter du dépôt de l'approbation de l'APS	3 exemplaires
Approbation de l'APD	5 jours à compter la remise de l'APD	
Dossier final de l'étude y compris le DAO	10 jours à compter l'approbation de l'APD	3 exemplaires (signés et cachetés) et version numérique sur clé USB
Délai total	90 jours	

A la fin de chacune des phases, une équipe du projet (Experts du projet, les STD, BNNE, PANGIRE, et les représentants des services centraux) se réunira avec l'équipe du Consultant pour une séance de restitution afin de lui permettre de s'assurer du bon déroulement de l'étude. Des sorties terrains conjointes devront être effectuées entre la restitution de l'APS et le démarrage de l'APD.

Dans le cadre des études environnementales, le projet a la possibilité de remettre des termes de références détaillés validés par le BNNE au consultant, conformément à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale. Et le consultant, se chargera de prendre en compte toutes les dispositions décrites dans ces termes de références et de conduire tout le processus y afférent.

Profil du soumissionnaire et de son équipe

↳ Expériences du soumissionnaire :

- Avoir réalisé au moins 3 marchés similaires sur la conduite d'études similaires tel que les aménagements de mares, de retenues d'eaux (barrages), périmètres hydroagricoles, les ouvrages de franchissement, les seuils, etc... ;
- Avoir réalisé ou conduit au moins 2 missions similaires au Niger ;
- Avoir une parfaite connaissance de la zone d'étude ou du contexte actuel de la région de Tillabéri et cela doit être bien souligné dans son offre,
- Avoir une bonne stratégie de mise en œuvre lui permettant de réaliser l'étude dans la zone : (Les conditions d'accès aux sites visés, la mobilisation des acteurs, la condition des activités de l'étude sur le terrain seront prises en compte et bien détaillées par chaque soumissionnaire dans sa méthodologie, l'organisation de son équipe et des missions sur le terrain),
- Fournir des copies d'attestations de bonne fin des marchés similaires et des copies des contrats ou toute autres pièces attestant la réalisation d'actions similaire au cours des cinq dernières années.

↳ Profile des experts

Pour chaque lot, le prestataire proposera une équipe avec des compétences en études techniques similaires (pertinentes) et répondant aux qualifications spécifiées ci-dessous.

- Expert principal/chef de mission (Ingénieur en Génie Civil/ Génie Rural/hydraulique...)
- Ingénieur hydrologue, hydraulicien,
- Géotechnicien,
- Un chef d'équipe topographe,
- Environnementaliste.

Le soumissionnaire qui souhaite faire une offre pour les 2 lots doit proposer une équipe spécifique pour chaque lot et répondant aux profils ci-dessus.

Le prestataire devra les profils suivants :

Profils	Diplôme/spécialité	Années d'expérience	Nombre d'exp. similaires
Personnel cadre proposé			
Expert principal/chef de mission	BAC+5 en Génie Civil ou Génie Rural ou Travaux Publics	Dix (10) ans	Trois (03)
Ingénieur hydrologue ou hydraulicien	BAC+5 en hydraulique	Cinq (05) ans	Deux (02)
Géotechnicien	BAC+5	Trois (03) ans	Deux (02)
Chef d'équipe topographe	BTS en topographie	Trois (03) ans	Deux (02)
Environnementaliste	BAC+5 en sciences de l'Env. ou équivalent	Trois (03) ans	Deux (02)
Personnel de soutien			
Socio-économiste			
Un aide topographe			
Technicien Dessinateur/Métreur			
Autres (tel que l'équipe de géotechnicien, etc...)			

Livrables et temps de mobilisation des experts en H/J

Pour le lot 3/phase des études techniques

N° Jalon	Activités (livrables)	Staff (HJ)						Total HJ par jalon
		Chef de mission	Ingénieur hydrologue ou hydraulicien	Géotechnicien	Chef d'équipe topographe	Environnementaliste	Personnel de soutien	
Rapport de démarrage	Rapport de démarrage (y compris compte rendu de la réunion de cadrage, la méthodologie actualisée, les outils de collecte des données, analyse préliminaire des bassins versant...)	10	10	5	5	5	5	40 HJ
	Etudes préliminaires diagnostiques (Recueil et analyse des données existantes)							
Avant-Projet Sommaire (APS) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	20	15	15	15	15	10	100 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques							
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques							
	Rapport d'aménagement							
	Dossiers des plans							
	Avant métrés et Devis estimatifs sommaires.							
Avant-Projet Détailé (APD) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	25	20	20	20	20	10	125 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques							
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques							
	Un avant-projet détaillé (APD) de chaque site							
	Dossiers des plans d'aménagement du réseau d'irrigation des sites et plans détaillés des ouvrages, accompagnés des notes de calcul							
	Une estimation confidentielle des travaux d'aménagement par site							
	Dossier de consultation des entreprises (DAO) par l'étude de site							
	Total homme/ jour	55	45	40	40	40	25	265

Pour le lot 4/phase des études techniques

N° Jalon	Activités (livrables)	Staff (HJ)					Total HJ par jalon
		Chef de mission	Géotechnicien	Chef d'équipe topographe	Environnementaliste	Personnel de soutien	
Rapport de démarrage	Rapport de démarrage (y compris compte rendu de la réunion de cadrage, la méthodologie actualisée, les outils de collecte des données, analyse préliminaire des bassins versant...)	10	5	5	5	5	30 HJ
	Etudes préliminaires diagnostiques (Recueil et analyse des données existantes)						
Avant-Projet Sommaire (APS) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	20	15	15	15	10	75 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques						
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques						
	Rapport d'aménagement						
	Dossiers des plans						
	Avant métrés et Devis estimatifs sommaires.						
Avant-Projet Détaillé (APD) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	25	20	20	20	10	95 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques						
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques						
	Un avant-projet détaillé (APD) de chaque site						
	Dossiers des plans d'aménagement du réseau d'irrigation des sites et plans détaillés des ouvrages, accompagnés des notes de calcul						
	Une estimation confidentielle des travaux d'aménagement par site						
	Dossier de consultation des entreprises (DAO) par l'étude de site						
Total homme/jour		55	40	40	40	25	200

3. Description de la phase suivi-contrôle

Les moyens à mobiliser par le Consultant

Le maître d'œuvre mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires pour la réussite des travaux.

Personnel Clé

Le Maître d'œuvre doit être une firme indépendante vis à vis de l'Entrepreneur. Il est tenu à une obligation de résultats, et assurera une présence permanente sur les sites des travaux par du personnel qualifié et ayant une grande expérience de chantier similaire.

L'Equipe comprendra :

Profils	Diplôme/spécialité	Années d'expérience	Nombre de Projets similaires
Lot 3			
Un Ingénieur du Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission)	Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural, Travaux Publics	Cinq (05) ans	Trois (03)
3 Techniciens supérieur du Génie Civil, Génie Rural (2 contrôleurs à pied d'œuvre à Mari et 1 sur Guessey)	TS en Génie civil	Cinq (05) ans	Trois (03)
Lot 4			
Un Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission)	Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural, Travaux Publics	Cinq (05) ans	Trois (03)
6 Techniciens supérieur du Génie Civil, Génie Rural (contrôleurs à pied d'œuvre par site)	TS en Génie civil	Cinq (05) ans	Trois (03)

Le matériel nécessaire : Le maître d'œuvre dotera les équipes de la mission de tout le matériel indispensable, y compris les moyens de communications efficaces pour travailler dans les meilleures conditions possibles.

Rapports/Livrables

Le Maître d'œuvre présentera au projet des rapports périodiques comprends :

Rapport	Nb exemplaires	Date limite
Rapport de démarrage	1 avec une version électronique (scan du rapport sur clé USB)	15 jours après OS
Rapports mensuels (définitif) : <ul style="list-style-type: none"> ↳ PV et compte rendu de réunion de chantier, ↳ Les résultats des essais de laboratoire, ↳ Etc... 		10 jours après fin de chaque mois
Rapport final de la mission		15 jours après réception provisoire 15 jours après réception définitive

Durée

La phase de suivi-contrôle se réalisera sous forme de commande supplémentaire lorsque cela est jugée opportun par le pouvoir adjudicateur (projet). Cette commande supplémentaire sera

établie sur base des données de chaque de chantier en termes de délai et volume des travaux à mettre en œuvre. A la demande du projet, le consultant établira sa proposition sur la base de sa proposition de prix unitaires des H/mois contenu dans son offre initiale.

III. Les infrastructures de transformation, de stockage des produits agrosylvopastoraux et de commercialisation et distribution des produits agricoles

1. Localisation des études

Les sites de réalisation de complexes multifonctionnels de conservation, stockage, transformation et de commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux sont identifiés au niveau des communes d'intervention du projet et implantées sur les sites appartenant aux unions, fédérations, réseaux des SCOOPS accompagnées par le projet ASYPON GMV, ci-dessous :

Lot	Commune	Sites	Description des infrastructures (à titre indicatif)	Délai d'exécution
5	Gotheye	Site de l'union Albarka à Gotheye	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Magasins de stockage des produits agrosylvopastoraux et Halieutique (ASP/H), ↳ Infrastructures de commercialisation et de distribution des produits (complexes boutiques magasins, kiosque de commercialisation...), ↳ Salle de transformation, ↳ Banque Céréalière, ↳ Banque d'Intrants, ↳ Bureau, ↳ Hangar, ↳ Salle multifonction (formation, réunions, etc..), ↳ Logement gardien, ↳ Latrines, ↳ Clôtures... 	Etudes = 3,5 mois
		Site de l'union Wafakay à Gotheye		
	Ouallam	Site de la fédération Wafakey à Ouallam		
		Site du réseau Malibéro à Ouallam		
	Tillabéri	Site de l'Union Bégé à Tillabéri		
	Kourtheye	Site de l'Union de Kourtheye		

NB : Afin d'appuyer l'opérationnalisation effective des commissions foncières au niveau départemental et communal, conformément aux orientations du projet, le cabinet attributaire du lot 5 sera aussi responsable (dans le cadre du même marché) de proposer et concevoir un dossier d'aménagement type des bureaux des commissions foncières départementales et communales.

L'objectif est de fournir en collaboration avec le Secrétariat permanent du comité national du code rural (SP/CNCR), un modèle recevable et adapté des dossiers (plans et mémoires techniques) d'aménagement de bureaux des commissions foncières.

Description détaillée des tâches du bureau d'études

- La phase études techniques détaillées,
- La phase de suivi-contrôle.

2. Description de la phase études techniques détaillées

Phase I : Collecte des données et Avant-Projet Sommaires :

Sur base des données d'une reconnaissance détaillée des différents sites d'implantation des ouvrages, d'un échange avec les différents acteurs et d'une vérification des informations et pièces fournies (actes fonciers, etc...) en collaboration avec les STD, les structures de COFO, les bénéficiaires (les groupements, unions et coopératives) et les autorités administratives et locales, le maître d'œuvre élaborera les investigations nécessaires.

Cette phase se structure en 2 étapes :

- ↳ Etape 1 : Collecte de données
- ↳ Etape 2 : Elaboration de l'avant-projet sommaire (APS)

Etape 1 : Collecte de données : ce volet comprend :

- Les informations sur la propriété foncière (profil foncier, vérifications, historique, modalité d'acquisition...)
- Les différents entretiens sur les aspects techniques (STD) et consignes sécuritaires dans la zone (Autorités),
- Les investigations préalables sur les mesures environnementales et sociales (screening),
- L'établissement des levées topographiques du terrain,
- La collecte des informations relatives aux possibilités de raccordement aux réseaux (électrique et eau) existants,
- L'établissement et la validation d'un programme de travail détaillé et actualisé des prochaines étapes de la mission.

Au cours de cette étape, le bureau d'études procédera à la recherche et / ou à l'établissement des données préliminaires nécessaires à la bonne poursuite de l'étude en étroite collaboration avec les services techniques et les autorités administratives et locales. Ces données, sous forme de documents écrits et graphiques, sont indiquées dans le tableau suivant :

Pièces à fournir (en trois exemplaires + clé USB)	Echelle indicative des pièces graphiques
Les documents de propriété foncière	
Le Compte rendu des entretiens (techniques/sécuritaires)	
Compte rendu des investigations préalables sur la faisabilité environnementales et sociales de chaque micro-projet	
Plans des levées topographiques du terrain (limites exactes du terrain, courbes de niveau, profil divers, etc.) y compris le plan de situation du terrain	A proposer dans le BET
Rapport des investigations sur les possibilités de branchement aux réseaux existants	
Programme de travail détaillé sur les prochaines étapes	

Etape 2 : Elaboration de l'avant-projet sommaire (APS) : ce volet comprend :

- Des études socio – économiques et environnementales.
- Des études topographiques,
- Les études géotechniques.

- Etudes géophysiques (études hydrogéologiques)
- Rapport global de l'APS comprenant :
 - ↳ Les rapports partiels des différentes études avec les propositions des plans d'aménagement des différentes composantes du complexe.
 - ↳ La conception architecturale et technique de l'ensemble des bâtiments cités au chapitre (localisation des études),
 - ↳ La fourniture des résultats de sondages de sol (essais de labo) pour les besoins de fondations.

PHASE II : Elaboration de l'avant-projet détaillé : Le dossier des plans d'aménagement des différentes infrastructures et plans des ouvrages, équipements/installation à réaliser accompagnés des notes de calcul.

Elle comprendra les tâches suivantes :

- Les rapports détaillés finaux des études socio – économiques et environnementales, des études topographiques, des études géotechniques, des études géophysiques...,,
- Les études approfondies des solutions architecturales et techniques retenues au stade de l'avant-projet sommaire,
- Le rapport des études concernant (installations électriques et/ou solaire et assainissement, etc...),
- Le rapport de conception et la réalisation de dispositifs de protection contre les incendies,
- Le rapport d'aménagement des VRD,
- Le dossier des plans d'aménagement (architecturaux et structuraux) des sites d'implantation et plans des ouvrages à réaliser accompagnés des notes de calcul.
- Y compris les rapports détaillés finaux des études socio – économiques et environnementales (NIES, EIES, PGES...), des études topographiques, des études géotechniques, des études géophysiques...,,

Un Dossier d'appel d'offre (DAO) : L'élaboration du dossier de consultation des entreprises adapté aux travaux d'aménagement prévues par l'étude.

- L'avis d'appel d'offre ;
- La note de présentation générale ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le devis descriptif des travaux ;
- Le cadre de définition des prix unitaires par site ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif par site.
- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le dossier des plans (architecturaux et structuraux) d'aménagement des sites et plans des ouvrages à réaliser accompagnés des notes de calcul.

Démarche méthodologique

Le Consultant soumettra une proposition de méthodologie pour la conduite des études demandées. Il démontrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources (humaines et matérielles) mobilisées avec les activités à prévoir dans chaque phase de l'étude.

Les différentes étapes de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning. Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour :

- Analyser la pertinence de ses interventions ;
- Faciliter la vérification de l'effectivité (nombre de jours de mobilisation) de ses interventions.

Durée

La durée de l'étude est estimée à trois mois et demi (3,5mois) maximums pour le lot.

Calendrier de la prestation (étapes/rapports et périodes d'exécution et de validation)

Le Consultant établira des rapports suivants :

Etapes	Dates	Nombre d'exemplaires
Rapport de démarrage (y compris des outils de collecte des données)	10 jours après la réunion de démarrage	Une copie de la version finale (signée et cachetée)
Etudes préliminaires diagnostiques (Recueil et analyse des données existantes)		
Approbation du rapport de démarrage	5 jours à compter la remise du rapport	
Dépôt du rapport de démarrage final	5 jours à compter de la transmission des amendements	
Avant-Projet Sommaire (APS) Provisoire	15 jours à compter de la remise du rapport de démarrage	3 exemplaires
Approbation de l'APS	5 jours à compter la remise de l'APS provisoire	
APS définitif	5 jours à compter de la transmission des amendements	3 exemplaires (signés et cachetés) et version numérique sur clés USB
Avant-Projet Détailé (APD)	20 jours à compter du dépôt de l'approbation de l'APS	3 exemplaires
Approbation de l'APD	5 jours à compter la remise de l'APD	
Dossier final de l'étude y compris le DAO	10 jours à compter l'approbation de l'APD	3 exemplaires (signés et cachetés) et version numérique sur clé USB
Délai total	80 jours	

A la fin de chacune des phases, une équipe du projet (Experts du projet, les STD et les représentants des services centraux) se réuniront avec l'équipe du Consultant pour une séance de restitution afin de lui permettre de s'assurer du bon déroulement de l'étude. Des sorties terrain conjointes devront être effectuées entre la restitution de l'APS et le démarrage de l'APD.

Profil du soumissionnaire et de son équipe

↳ Expériences du soumissionnaire :

- Avoir réalisé au moins 3 marchés similaires sur la conduite **d'études architecturales et techniques détaillées et le suivi-contrôle des travaux de Bâtiments (infrastructures de stockage, de conservation et commercialisation, etc...)**
- Avoir réalisé ou conduit au moins 2 missions similaires au Niger ;
- Avoir une parfaite connaissance de la zone d'étude ou du contexte actuel de la région de Tillaberi et cela doit être bien souligné dans son offre,
- Avoir une bonne stratégie de mise en œuvre lui permettant de réaliser l'étude dans la zone : (Les conditions d'accès aux visés, la mobilisation des acteurs, la condition des activités de

l'études sur le terrain seront prises en compte et bien détaillées par chaque soumissionnaire dans sa méthodologie, l'organisation de son équipe et des missions sur le terrain),

- Fournir des copies d'attestations de bonne fin des marchés similaires et des copies des contrats ou toute autres pièces attestant la réalisation d'actions similaire au cours des cinq dernières années.

❖ **Profile des experts**

Le prestataire mettra en place une équipe composée de :

- Un (01) ingénieur du génie civil, chef de mission
- Un (01) Ingénieur hydrogéologue (géophysicien),
- Un (01) Socio-économiste,
- Deux (02) Chefs d'équipes topographes,
- Un (01) Environnementaliste,
- Un (01) dessinateur/métreur.

Un personnel d'appui constitué composés Ingénieur de Génie Rural, d'un Ingénieur géotechnicien, un ingénieur électricien, des chauffeurs, un agent de liaison, disponibles à la demande du Chef de mission.

Le prestataire devra les profils suivants :

Profils	Diplôme/spécialité	Années d'expérience	Nombre d'exp. similaires
Personnel cadre proposé			
Un (01) ingénieur du génie civil ou génie rural, chef de mission	BAC+5 en Génie Civil ou Génie Rural	Dix (10) ans	Trois (03)
Un (01) Ingénieur hydrogéologue (géophysicien)	BAC+5 en hydrogéologie	Cinq (05) ans	Deux (02)
Un (01) Socio-économiste	BAC+4	Trois (03) ans	Deux (02)
Deux (02) Chefs d'équipes topographes	BTS en topographie	Trois (03) ans	Deux (02)
Un (01) Environnementaliste	BAC+5 en GRN ou équivalent	Trois (03) ans	Deux (02)
Un (01) dessinateur/métreur.	BAC+3 Dessin bâtiment	Trois (03) ans	Deux (02)
Personnel de soutien			
Géotechnicien			
Aides topographes			
Ingénieur électricien			
Un (01) architecte			
Autres			

Livrables et temps de mobilisation des experts en H/J

Phase des études techniques									
N° Jalon	Activités (livrables)	Ing. GC, Chef de mission	Un (01) Ingénieur hydrogéologue (géophysicien)	Socio-économiste	Staff (HJ) 2 topographes	Environnementaliste	Dessinateur/métreur	Personnel de soutien	Total HJ par jalon
Rapport de démarrage	Rapport de démarrage (y compris des outils de collecte des données)	15	5	5	5	5	3	5	48 HJ
	Etudes préliminaires diagnostiques (Recueil et analyse des données existantes)								
Avant-Projet Sommaire (APS) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	25	20	20	20	20	20	15	180 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques								
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques								
	Rapport d'aménagement								
	Dossiers des plans								
	Avant métrés et Devis estimatifs sommaires.								
Avant-Projet Détailé (APD) définitif	Rapport d'études socio – économiques et environnementales	25	20	20	20	20	20	15	180 HJ
	Rapports d'études topographiques et pédologiques								
	Rapport d'étude hydrologiques/hydrauliques/hydrogéologiques								
	Un avant-projet détaillé (APD) de chaque site								
	Dossiers des plans d'aménagement du réseau d'irrigation des sites et plans détaillés des ouvrages, accompagnés des notes de calcul								
	Une estimation confidentielle des travaux d'aménagement par site								
	Dossier de consultation des entreprises (DAO) par l'étude de site								
Total homme/jour		65	45	45	45	45	43	35	

3. Description de la phase suivi-contrôle

Les moyens à mobiliser par le Consultant

Le maître d'œuvre mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires pour la réussite des travaux.

Personnel Clé

Le Maître d'œuvre doit être une firme indépendante vis à vis de l'Entrepreneur. Il est tenu à une obligation de résultats, et assurera une présence permanente sur les sites des travaux par du personnel qualifié et ayant une grande expérience de chantier similaire.

L'Equipe comprendra :

Profils	Diplôme/spécialité	Années d'expérience	Nombre de Projets similaires
Lot 5			
Un Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission)	Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural, Travaux Publics	Cinq (05) ans	Trois (03)
Six (06) Techniciens (contrôleurs à pied d'œuvre par site)	BEP en Génie civil	Trois (03) ans	Deux (03)

Le matériel nécessaire : Le maître d'œuvre dotera les équipes de la mission de tout le matériel indispensable, y compris les moyens de communications efficaces pour travailler dans les meilleures conditions possibles.

Rapports/Livrables

Le Maître d'œuvre présentera au projet des rapports périodiques comprends :

Rapport	Nb exemplaires	Date limite
Rapport de démarrage	1 exemplaire avec une version électronique (scan du rapport sur clé USB)	15 jours après OS
Rapports mensuels (définitif) : ↳ PV et compte rendu de réunion de chantier, ↳ Les résultats des essais de laboratoire, ↳ Etc...		10 jours après fin de chaque mois
Rapport final de la mission		15 jours après réception provisoire 15 jours après réception définitive

Durée

La phase de suivi-contrôle se réalisera sous forme de commande supplémentaire lorsque cela est jugée opportun par le pouvoir adjudicateur (projet). Cette commande supplémentaire sera établie sur base des données de chaque de chantier en termes de délai et volume des travaux à mettre en œuvre. A la demande du projet, le consultant établira sa proposition sur la base de sa proposition de prix unitaires des H/mois contenu dans son offre initiale.

IV. Présentation de l'offre

L'offre technique comprendra les points suivants :

Une proposition méthodologique. Elle comporte :

- Une proposition méthodologique pour la mise en œuvre de la prestation ; la méthodologie doit aborder les modalités d'assurance qualité, la stratégie de travail tenant compte du contexte de la zone. Elle devra également préciser les tâches précises de chaque expert y compris le personnel de soutien. La stratégie de mise en œuvre lui permettant de réaliser l'étude dans la zone : (Les conditions d'accès aux visés, d'adaptation au contexte de la zone d'intervention, la mobilisation des acteurs, la condition des activités de l'études sur le terrain seront prises en compte et bien détaillées par chaque soumissionnaire dans sa méthodologie, l'organisation de son équipe et des missions sur le terrain),
- Liste des principaux moyens (matériel informatique/logiciels, matériels pour les études demandées, outils pour la collecte, l'analyse des informations...),
- Chronogramme détaillé de l'étude : principales tâches/période et responsabilités des membres de l'équipe.

Les expériences du soumissionnaire :

- Avoir réalisé au moins 3 marchés similaires sur la conduite d'études similaires ;
- Avoir réalisé ou conduit au moins 2 missions similaires au Niger,
- Fournir les copies d'attestations de bonne fin des marchés similaires et des copies des contrats ou toute autres pièces attestant la réalisation d'actions similaire au cours des cinq dernières années.

Les moyens humains et matériels :

- CV des experts proposés sur base du modèle joint ci-après. **Joindre obligatoirement les copies des diplômes et Attestation de disponibilité,**
- Liste des principaux moyens (matériel informatique/logiciels, matériels pour les études demandées, outils pour la collecte, l'analyse des informations...).

Joindre obligatoirement les copies des diplômes, attestation de travail, Attestation de disponibilité, Attestation de bonne fin de prestation/mission.

Barème de notation des offres techniques (qualité technique de chaque lot)

- La sélection des propositions techniques se base sur l'application des critères et barème de notation ci-après (**Grille d'évaluation de l'offre technique**) :

N°1	Démarche méthodologique	30
01	La compréhension des TdR : Description sur la compréhension de chaque résultat ou activité de la prestation	10
02	Le détail de la démarche et de la méthodologie pour chaque étape de la prestation et pour chaque résultat ou activité de la prestation	10
02	Le calendrier détaillé de mise en œuvre y compris les itinéraires	10
N°2	Qualification et compétence des experts	70
01	Diplôme/spécialité minimum exigé dans chaque lot - Diplôme exigé = 70% - Plus du diplôme exigé = 30 %	20
02	Années d'expérience exigée dans chaque lot	20

	<ul style="list-style-type: none"> - Expériences générales exigées = 70% - Plus de l'expérience générale exigée = 30 % 	
03	Nombre d'exp. Similaires exigées dans chaque lot <ul style="list-style-type: none"> - Expériences Similaires exigées = 70% - Plus de l'expérience similaire exigée = 30 % 	30
	Total 1+2	100

- **Seules les offres ayant obtenu un score d'au moins 70 % à l'évaluation technique (voir grille d'évaluation technique) passeront à l'étape de l'offre financière.**

Les jalons de paiement sont conditionnés par les éléments ci-dessous :

- Livrables validés par le projet
- Nombre/Quantité d'hommes/jours réellement presté (à valider en concertation avec le projet).

Chaque livrable (validé, signé et cacheté) doit être accompagné d'une facture correspondant aux prestations réalisées.

Les paiements sont faits après approbation des livrables et de la facture correspondante. Celle-ci est établie sur la base des temps de mobilisation des experts impliqués dans la réalisation du livrable comme indiqué sur les tableaux indiqués au niveau chaque chapitre. Une feuille de temps sera proposée au démarrage de la mission en concertation avec les experts du projet.

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ⁸ AUTRE		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL⁹		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION¹⁰		
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
OUI NON	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE	PAYS
DATE	SIGNATURE	

⁸ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁹ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁰ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL¹¹		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIACTION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹²
NON	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹³		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
Nom + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹³ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁴

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁵		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
Nom + DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹⁴ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

Lot 1

Etudes techniques détaillées (tranche ferme)

Lot	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
I	Personnel clé de la mission				
	Expert principal/chef de mission y compris les moyens/frais de transports	HJ	65		
1	Ingénieur hydrologue ou hydraulicien y compris les moyens/frais de transports	HJ	50		
	Socio-économiste y compris les moyens/frais de transports	HJ	50		
	Chef d'équipe topographe y compris les moyens/frais de transports	HJ	50		
	Environnementaliste y compris les moyens/frais de transports	HJ	50		
II	Personnel de soutien				
1	Honoraire du personnel de soutien y compris les moyens/frais de transports	HJ	30		
Total CFA HTVA					
Total euro HTVA					

Suivi et contrôle (tranche conditionnelle)

Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
Un Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission) y compris les moyens/frais de transports	h/mois	1		
Technicien contrôleur à pied d'œuvre y compris les moyens/frais de transports	h/mois	1		
Total CFA HTVA				
Total euro HTVA				

Lot 2

Etudes techniques détaillées (tranche ferme)

Lot	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
I	Personnel clé de la mission				
	Expert principal/chef de mission y compris les moyens/frais de transports	HJ	65		
2	Ingénieur hydrologue ou hydraulicien y compris les moyens/frais de transports	HJ	50		
	Socio-économiste y compris les moyens/frais de transports	HJ	50		
	Chef d'équipe topographe y compris les moyens/frais de transports	HJ	50		
	Environnementaliste y compris les moyens/frais de transports	HJ	50		
II	Personnel de soutien				
2	Honoraire du personnel de soutien y compris les moyens/frais de transports	HJ	30		
Total CFA HTVA					
Total euro HTVA					

Suivi contrôle(tranche conditionnelle)

Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
Un Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission) y compris les moyens/frais de transports	h/mois	1		
Technicien contrôleur à pied d'œuvre y compris les moyens/frais de transports	h/mois	1		
Total CFA HTVA				
Total euro HTVA				

Lot 3

Etudes techniques détaillées (tranche ferme)

Lot	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
I	Personnel clé de la mission				
1	Expert principal/chef de mission y compris les moyens/frais de transports	HJ	55		
	Ingénieur hydrologue ou hydraulicien y compris les moyens/frais de transports	HJ	45		

	Géotechnicien y compris les moyens/frais de transports	HJ	40		
	Chef d'équipe topographe y compris les moyens/frais de transports	HJ	40		
	Environnementaliste y compris les moyens/frais de transports	HJ	40		
II	Personnel de soutien				
1	Honoraire du personnel de soutien y compris les moyens/frais de transports	HJ	25		
Total CFA					
Total euro					

Suivi contrôle (tranche conditionnelle)

Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
Un Ingénieur du Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission)	h/mois	1		
Technicien supérieur du Génie Civil, Génie Rural	h/mois	1		
Total CFA				
Total euro				

Lot 4

Etudes techniques détaillées (tranche ferme)

Lot	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
I	Personnel clé de la mission				
	Expert principal/chef de mission y compris les moyens/frais de transports	HJ	55		
	Géotechnicien y compris les moyens/frais de transports	HJ	40		
	Chef d'équipe topographe y compris les moyens/frais de transports	HJ	40		
	Environnementaliste y compris les moyens/frais de transports	HJ	40		
II	Personnel de soutien				
2	Honoraire du personnel de soutien y compris les moyens/frais de transports	HJ	25		
Total CFA					
Total euro					

Suivi contrôle (tranche conditionnelle)

Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
Un Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission)	h/mois	1		
Technicien supérieur du Génie Civil, Génie Rural	h/mois	1		
Total CFA				
Total euro				

Lot 5

Etudes techniques détaillées (tranche ferme)

Lot	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
I	Personnel clé de la mission				
5	Ingénieur GC y compris les moyens/frais de transports	HJ	65		
	Ingénieur hydrogéologue y compris les moyens/frais de transports	HJ	45		
	Socio-économiste y compris les moyens/frais de transports	HJ	45		
	2 Topographes y compris les moyens/frais de transports	HJ	45		
	Environnementaliste y compris les moyens/frais de transports		45		
	Dessinateur/métreur y compris les moyens/frais de transports	HJ	43		
II	Personnel de soutien				
1	Honoraire du personnel de soutien y compris les moyens/frais de transports	HJ	35		
Total CFA					
Total euro					

Suivi contrôle (tranche conditionnelle)

Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
Un Ingénieur en Génie Civil, Génie Rural (Chef de mission) y compris les moyens/frais de transports	h/mois	1		
Techniciens contrôleurs à pied d'œuvre y compris les moyens/frais de transports	h/mois	1		
Total CFA				
Total euro				

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Conformément au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
1° participation à une **organisation criminelle**;
2° **corruption**;
3° **fraude**;
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
8° la création de sociétés offshore
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions

internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établissant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérera que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique

- Formulaire d'identification du soumissionnaire et sous-traitants (accompagnés du RCCM et des statuts)
- Déclaration d'intégrité
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + extrait de casier judiciaire du gérant + attestations de régularité des cotisations et fiscales
- Relevé d'identité bancaire
- Références du soumissionnaire, les copies d'attestations de bonne fin des marchés similaires
- Offre technique + CVs et diplômes des experts
- Liste des principaux moyens (matériel informatique/logiciels, matériels pour les études demandées, outils pour la collecte, l'analyse des informations...)

Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique au format PDF et une clé USB de l'offre financière format PDF également.

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix

Le soumissionnaire doit respecter cet ordre et la séparation de la partie financière et technique/administrative dans le montage de son offre.

6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	

<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir réalisé pour chacun des lots au moins 3 marchés similaires sur la conduite d'études et suivi-contrôle des travaux, au cours des 5 dernières années d'une valeur d'au moins 80.000 euros ; – Avoir réalisé ou conduit au moins 2 missions similaires au Niger ; – Avoir une parfaite connaissance de la zone d'étude ou du contexte actuel de la région de Tillaberi et cela doit être bien souligné dans son offre et à prouver par une expérience ; <p>*La valeur de réalisation prime sur le nombre.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Voir annexe D</p>
<p>L'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • <i>(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</i> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

6.7 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2021, 2022, 2023) un chiffre d'affaires moyen ou volume d'activités au moins égal à</p> <ul style="list-style-type: none">– Lot 1 : 100.000 €– Lot 2 : 100.000 €– Lot 3 : 80.000 €– Lot 4 : 70.000 €– Lot 5 : 110.000 € <p>En cas de soumission à plus d'un lot la moyenne sera au minimum de 150.000 €</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Voir annexe C</p>

6.8 Annexes

ANNEXE A : PERSONNELS

Pour rappel, le CV de chaque personnel devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le dossier de sélection. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. Les qualifications et l'expérience de chaque personnel doivent clairement correspondre aux profils indiqués. Les copies des diplômes/attestations doivent être jointes à l'offre.

Nom du personnel	Rôle proposé dans le projet	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Langues et niveau de connaissance (très bien, bien, faible)

Annexe B**CURRICULUM VITAE**

Rôle proposé dans le projet :

- 1. Nom de famille :**
- 2. Prénoms :**
- 3. Date de naissance :**
- 4. Nationalité :**
- 5. État civil :**
- 6. Diplôme :**

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

7. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

8. Affiliation à une organisation professionnelle :

9. Autres compétences :

10. Situation présente :

11. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

12. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

13. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

14 Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

15. Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Annexe C :

Données capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours **des trois derniers exercices** (2021, 2022, 2023) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal à :

Joindre les états financiers.

Chiffre d'affaires annuel ou volume d'activités. La moyenne des trois derniers exercices : <ul style="list-style-type: none">– Lot 1 : 100.000 €– Lot 2 : 100.000 €– Lot 3 : 80.000 €– Lot 4 : 70.000 €– Lot 5 : 110.000 € En cas de soumission à plus d'un lot la moyenne sera au minimum de 150.000€	2 ans avant l'exercice en cours (2021)	€
	Avant-dernier exercice (2022)	€
	Dernier exercice (2023)	€

Signature du mandataire habilité>
Nom et situation du mandataire habilité

Annexe D

Expérience

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre.

Le tableau doit contenir au minimum **3 marchés similaires sur la conduite d'études et suivi-contrôle des travaux au cours des 5 dernières années d'une valeur d'au moins 80.000 euros** ;

Intitulé / description des services / lieux	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**contrat + certificats de bonne exécution sans réserve majeure**). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Annexe F : Modèle Cautionnement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque X

Adresse

Cautionnement N° X

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat « **NER21003-10048** »

Intitulé »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article **X** des conditions particulières du contrat « **NER21003-10048, intitulé** »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **NER21003-10048** et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence **NER21003-10048**.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à Niamey, le :

Nom :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant]

Modèle de feuille de mobilisation des temps des experts

FEUILLE DE TEMPS

Libellé du marché :

Nom de la Société
Référence
Nom de l'Expert
Position

Mois :

Année :

Date	Jour	Lieu	Détails de l'activité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
Total	0		

Signature de l'Expert

Signature du Chef de Mission